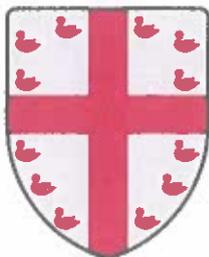


## COMMUNE DE BIERNE



Arrêté municipal du 24 octobre 2024  
Créant un sens interdit sauf riverains  
Voie communale « Rue de l'école »  
dans l'agglomération de Bierno

### LE MAIRE DE BIERNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-18, L2212-1, L2212-2, L 2213.1 à L 2213-6

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Considérant l'affluence en période scolaire rue de l'école,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Un sens interdit sauf riverains est instauré à l'entrée de la rue de l'école.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours, des enseignants du groupe scolaire, du personnel communal de la garderie, de ramassage des ordures ménagères, du service postal ainsi qu'à la desserte des riverains

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - par la pose d'un panneau type B1 sens interdit complété d'un panneau avec la mention sauf riverains sera mis en place par la Commune de Bierno,

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté, sont rapportées.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bierno.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffrey Saint Hilaire 59014 Lille cédex, courriel : greffe.ta-lille@juradmin.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de Bierno,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dunkerque - Hoymille,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bierno

Le 24 Octobre 2024

Le Maire

Jean Jacques VERHAEGHE

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Haut de Flandre (CCHF),
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bergues.